



CD92/WILLY/LABRE

# PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

## Qu'est-ce que l'Économie Sociale et solidaire ?

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire, promulguée le 31 juillet 2014, constitue une avancée significative dans le paysage législatif français, visant à structurer et à dynamiser le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui se retrouve dans chaque secteur d'activité. Cette loi, en définissant avec précision le périmètre de l'ESS, y intègre les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations ainsi que les entreprises sociales, sous réserve que ces entités adhèrent à des principes fondamentaux tels que la gouvernance démocratique et la lucrativité limitée.

Les principes directeurs de cette législation imposent aux acteurs de l'ESS une gestion désintéressée, une gouvernance démocratique favorisant l'implication des parties prenantes dans les processus décisionnels, ainsi qu'une lucrativité limitée, où les bénéfices sont majoritairement réinvestis pour soutenir les objectifs sociaux. La loi institue par ailleurs un agrément spécifique pour les entreprises solidaires d'utilité sociale, leur permettant de bénéficier d'avantages fiscaux substantiels et d'un accès facilité aux marchés publics.



Sur le plan du financement, cette loi facilite l'accès aux ressources financières pour les entreprises de l'ESS, notamment par la création de nouveaux instruments financiers tels que les fonds d'investissement solidaires. Elle encourage également la création de Pôles Territoriaux de Coopération Économique, qui sont des regroupements d'acteurs économiques sur un territoire donné visant à favoriser la coopération et l'innovation sociale.

La loi met en place des mesures pour soutenir l'innovation sociale, notamment par le biais de l'expérimentation et de l'accompagnement des projets innovants. Elle prévoit également des dispositions pour intégrer l'ESS dans les programmes éducatifs et sensibiliser le public à ce secteur économique. Enfin, la création d'un Observatoire National de l'ESS permet de suivre et d'analyser le développement de ce secteur en France.

En somme, cette loi vise à renforcer le rôle de l'ESS dans l'économie française, en promouvant un modèle économique plus inclusif et durable, et en consolidant les fondements d'une économie au service de l'intérêt général.



# Rappel des principes fondamentaux des structures de l'ESS

## 1. Utilité sociale

L'utilité sociale d'une structure ESS se manifeste par sa capacité à générer des bénéfices collectifs, dépassant les intérêts individuels. Elle renforce la cohésion sociale en offrant des services essentiels à divers groupes et en sensibilisant le public à des enjeux majeurs. Par son plaidoyer, elle influence les politiques publiques et sert de laboratoire d'innovation sociale. En encourageant le bénévolat et en renforçant les capacités individuelles, la structure ESS favorise l'autonomie et l'épanouissement personnel. Ainsi, elle contribue de manière durable à la société en promouvant l'équité et en enrichissant le capital social et culturel des communautés.



## 2. Gouvernance démocratique

La gouvernance démocratique au sein d'une structure ESS repose sur une participation active de ses membres, garantissant que les décisions reflètent les aspirations collectives tout en préservant les intérêts des minorités. La transparence des processus décisionnels permet aux membres de comprendre et de surveiller les actions des dirigeants, renforçant ainsi la confiance au sein de la structure. La responsabilité des dirigeants, assurée par des mécanismes de contrôle, prévient les abus de pouvoir et assure l'intégrité des décisions. Le respect des statuts et règlements internes, analogues à l'état de droit, assure l'égalité de traitement et protège les droits fondamentaux de chaque membre. Le pluralisme, encouragé, enrichit les débats par la diversité des opinions. Enfin, des élections libres et équitables permettent un renouvellement démocratique des dirigeants. Ce modèle de gouvernance, inclusif et responsable, vise à protéger les droits et libertés des membres, fondant ainsi une association harmonieuse et équilibrée.



# Rappel des principes fondamentaux des structures de l'ESS

## 3. Ancrage territoriale

L'ancrage territorial d'une structure de l'ESS se distingue par son intégration et son engagement actif au sein d'un territoire donné. Ces structures, en collaboration étroite avec les acteurs locaux, répondent avec précision aux besoins spécifiques du territoire, favorisant ainsi les circuits courts et l'économie circulaire.

Elles jouent un rôle clé dans l'innovation sociale, déployant des solutions adaptées aux défis territoriaux. En renforçant le lien social et la cohésion territoriale, elles impliquent activement les citoyens. Leur engagement en faveur de la durabilité et leur capacité d'adaptation rapide font d'elles des acteurs incontournables pour un développement territorial équilibré et inclusif. En somme, l'ancrage territorial d'une structure de l'ESS se manifeste par son engagement à contribuer activement au développement durable et solidaire de son territoire.



## 4. Partage des bénéfices

Dans une structure de l'ESS, le partage des bénéfices obéit à des principes rigoureux, conformes à sa vocation non lucrative. Les éventuels excédents financiers doivent impérativement être réinvestis dans la réalisation des objectifs sociaux ou le développement des activités de l'organisme. Il est formellement interdit de distribuer ces bénéfices entre les membres, sauf dans le cadre d'une rémunération justifiée pour un travail effectif.

Cette exigence garantit le respect du cadre légal et la préservation des avantages fiscaux accordés aux associations. Ainsi, l'utilisation des ressources se doit d'être orientée vers l'intérêt général. Toute dérogation à ces règles pourrait compromettre la légitimité de l'entité. Le partage, dans ce contexte, s'inscrit donc dans une logique de solidarité et de pérennité.



# Les différentes familles de l'ESS

Les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) peuvent revêtir divers statuts juridiques, en fonction de la nature de leurs activités et des finalités qu'elles poursuivent. Voici les principales formes juridiques qu'elles peuvent adopter :

## 1. L'association régie par la loi de 1901 (ou par la loi locale de 1908 en Alsace-Moselle)

Entité à but non lucratif par excellence, l'association peut exercer des activités économiques dès lors qu'elles demeurent subordonnées à la réalisation d'un objet social désintéressé. Elle constitue l'un des piliers historiques de l'ESS.

## 2. La coopérative

Qu'il s'agisse de Sociétés Coopératives de Production (SCOP) ou de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), les coopératives se caractérisent par une gouvernance démocratique, une lucrativité encadrée et une répartition équitable des excédents, prioritairement réinvestis dans l'outil commun.



### 3. La mutuelle

Organisme à but non lucratif, la mutuelle propose des services de solidarité (notamment en matière de santé et de prévoyance) à ses adhérents. Elle repose sur le principe de l'adhésion libre et volontaire, ainsi que sur une gestion démocratique.

### 4. La fondation

Moins fréquente, la fondation peut néanmoins s'inscrire dans le champ de l'ESS lorsqu'elle poursuit une mission d'intérêt général et met en œuvre des actions à caractère social ou philanthropique, financées par des capitaux affectés de manière irrévocable.



# Les différentes familles de l'ESS

## 5. La société commerciale agréée « Entreprise de l'ESS »

Depuis la loi du 31 juillet 2014, certaines sociétés commerciales (SARL, SA, SAS, etc.) peuvent obtenir la qualité d'entreprise de l'ESS si elles respectent des engagements stricts : primauté de l'objet social sur la recherche de profit, gouvernance participative, limitation de la distribution des bénéfices et réinvestissement dans l'activité.

Les entreprises de l'ESS peuvent demander l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) qui est une reconnaissance officielle délivrée par l'État aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont l'activité principale vise une utilité sociale. Il ouvre droit à plusieurs avantages, notamment :

- L'accès à des financements solidaires, tels que les fonds d'investissement à impact ;
- Des incitations fiscales pour les investisseurs, notamment via la réduction d'impôt IR-PME-ESUS ;
- Une reconnaissance dans les marchés publics, notamment dans le cadre des stratégies d'achats responsables (SPASER).'

Chacune de ces structures est tenue de se conformer aux principes fondateurs de l'ESS : finalité d'utilité sociale, gestion désintéressée, gouvernance démocratique et réemploi prioritaire des ressources au service du projet collectif.

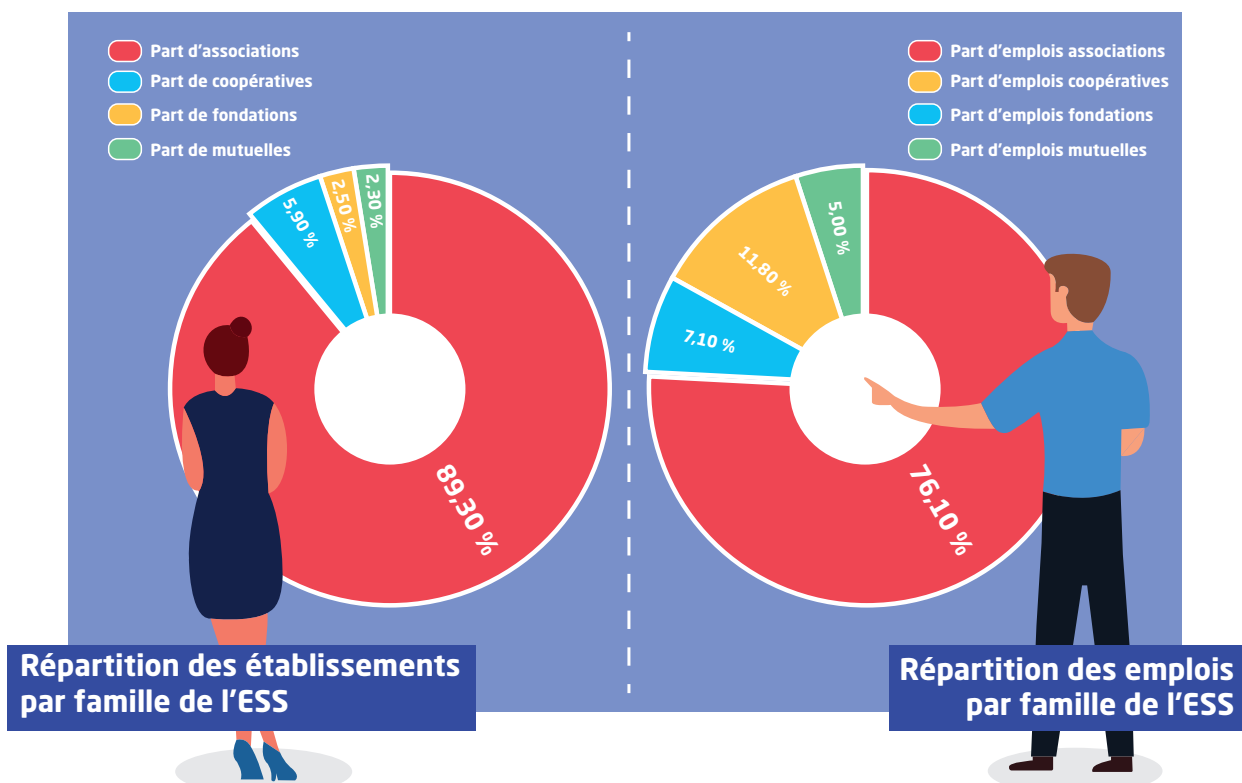


# La place de l'ESS dans les Hauts-de-Seine

## Chiffres clés

- **3 371** Nombre établissements employeurs
- **59 909** emplois
- **366** emplois ESS pour 10 000 habitants

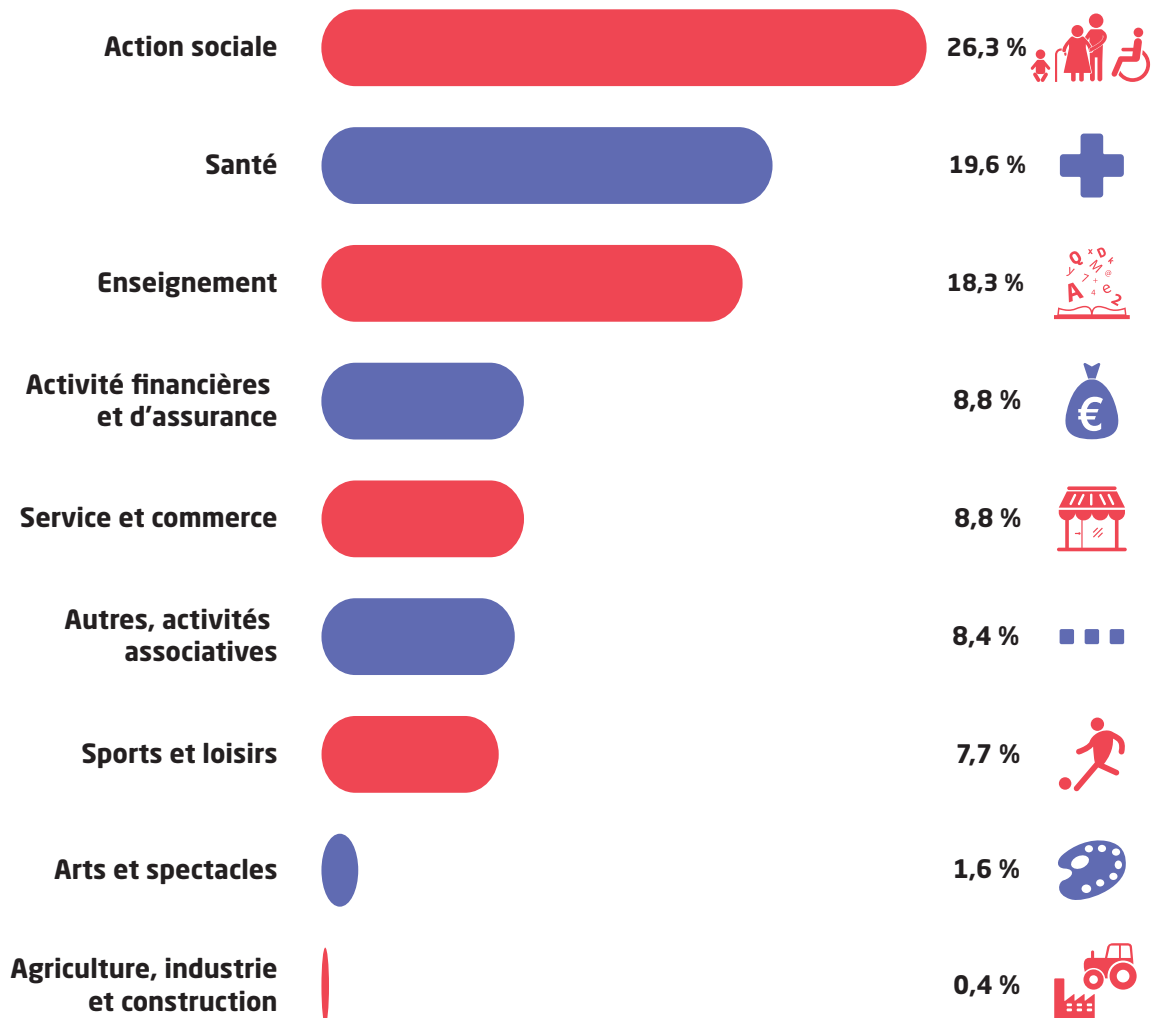
Les associations employeuses sont le type d'organisation le plus représenté sur le territoire des Hauts-de-Seine avec 89,3 % des établissements et 76,1 % des emplois de l'ESS. Les fondations, bien ne représentant que 2,5 % des établissements ont un nombre moyen d'emplois plus important par établissements, représentant ainsi 11,8 % des emplois de l'ESS sur le territoire départemental, ceci étant à mettre en lien avec le personnel de santé des hôpitaux des HDS.



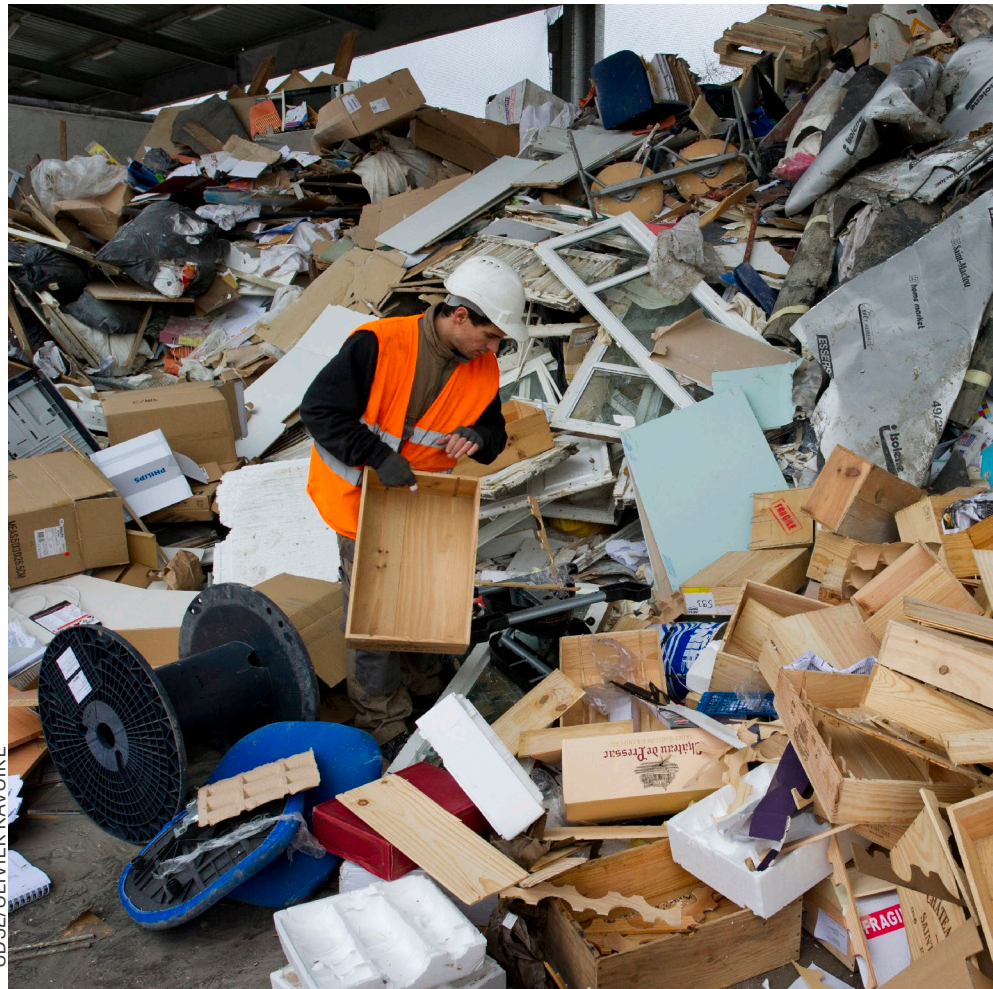
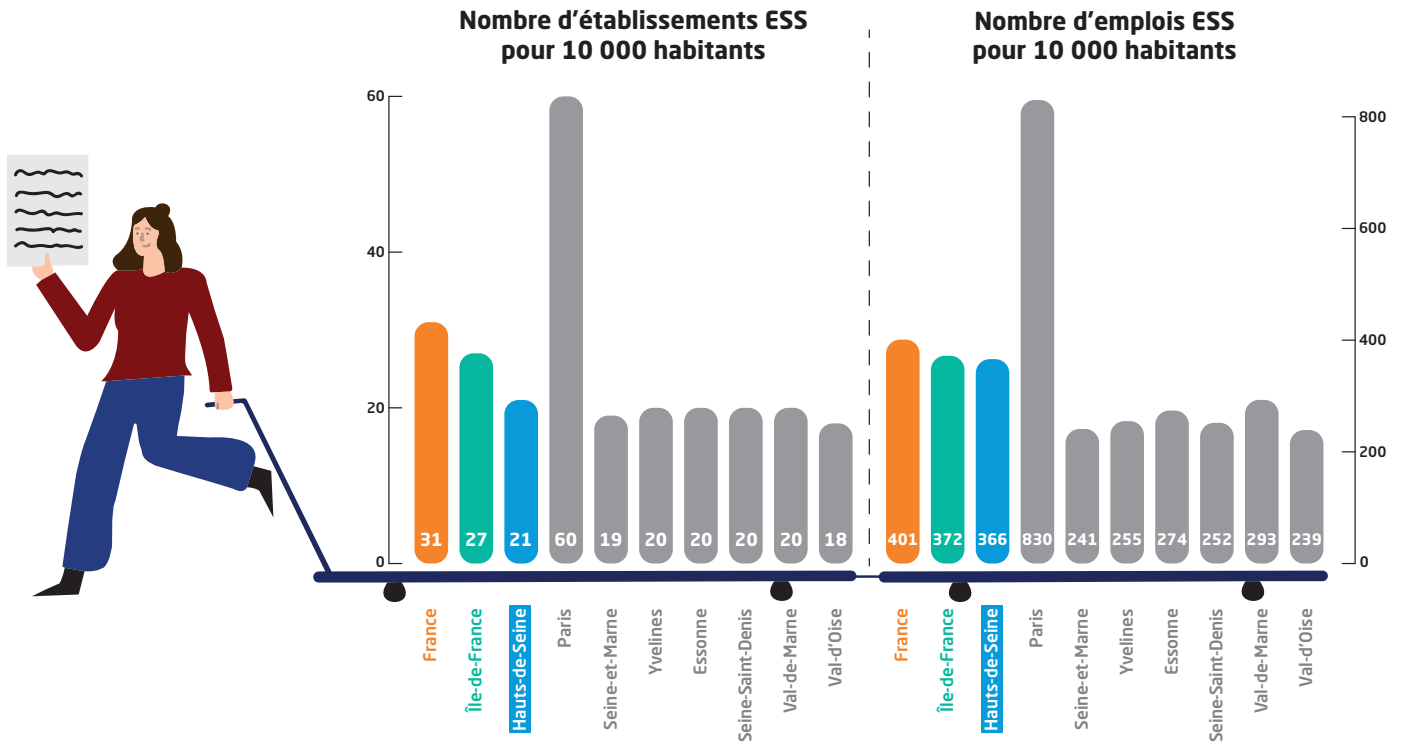
## La place de l'ESS dans les Hauts-de-Seine

Dans les Hauts-de-Seine, 26,3 % des emplois de l'ESS sont créés dans le secteur de l'action sociale, rôle important à noter dans le secteur de la santé où elle est présente dans de grands établissements avec 19,6 %. Suit le pourcentage des secteurs de l'enseignement avec 18,3 %.

### Part du secteur d'activité de l'ESS en nombre d'emplois dans l'ensemble de l'ESS dans les Hauts-de-Seine



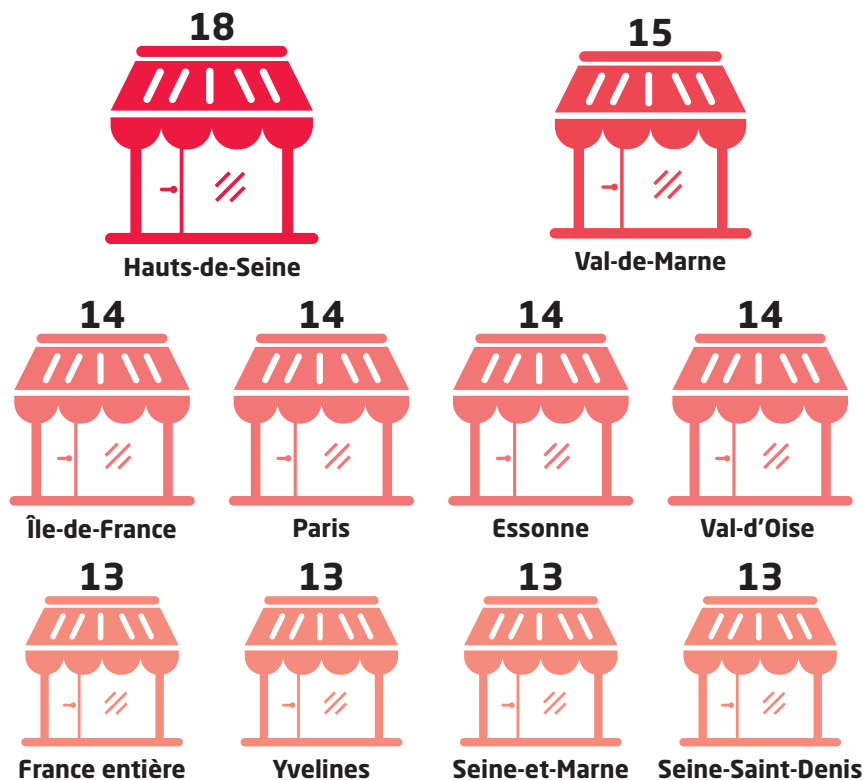
L'économie sociale et solidaire dans les Hauts-de-Seine est composée de 3 371 établissements employeurs (5,9% de l'ensemble du territoire et 6% des établissements privés), employant 59 909 personnes dont 45 494 salariés à temps plein (5,4% de l'ensemble des emplois du territoire et 6,1% des emplois) des emplois de l'économie privée.



## La place de l'ESS dans les Hauts-de-Seine

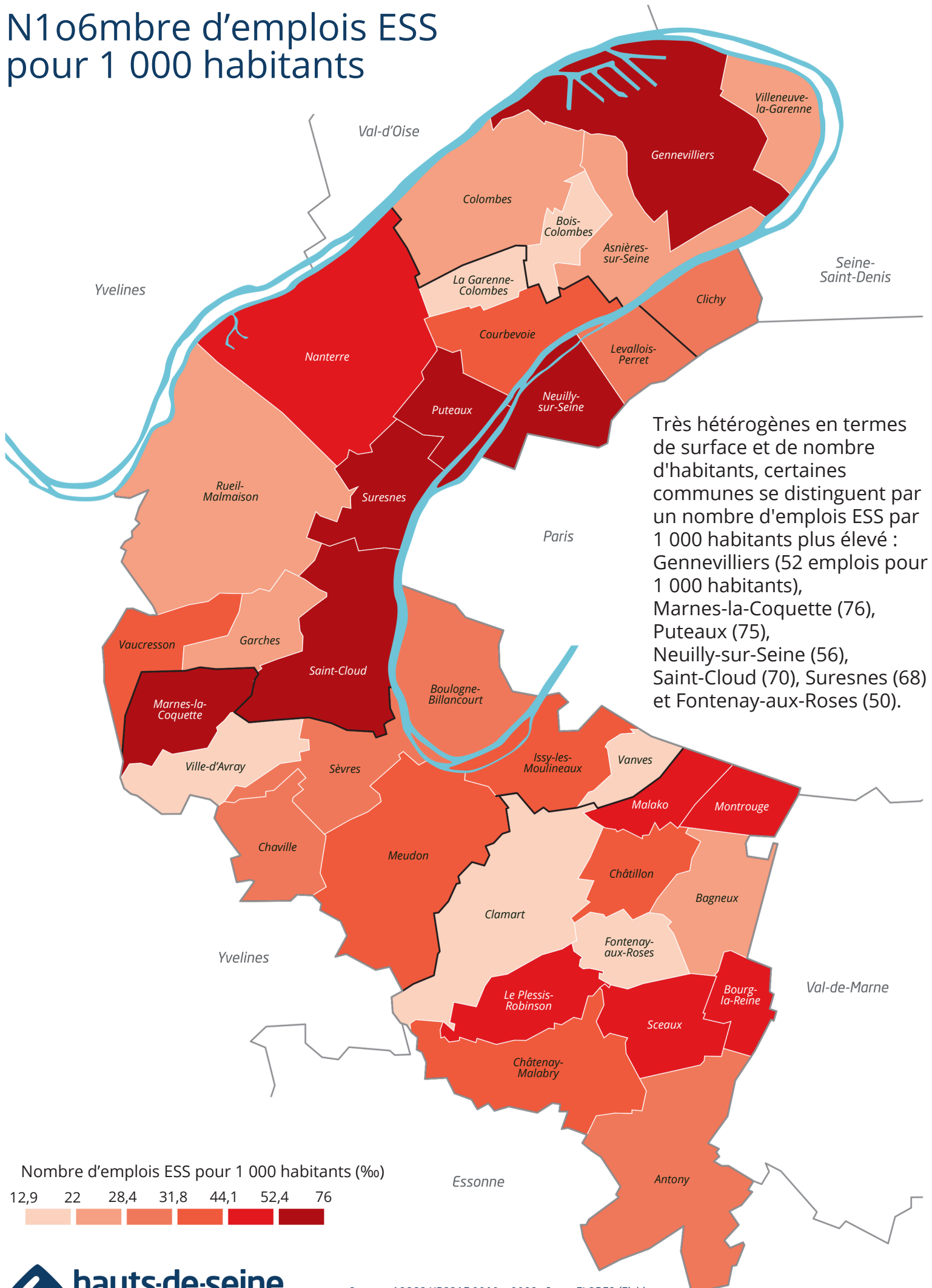
La taille des structures de l'ESS est diverse. S'il existe de très petites associations, il en existe aussi des plus grandes. Les structures ont une taille en fonction de leurs revenus. Le territoire des HDS a les établissements de l'ESS a le plus d'employeurs d'Ile-de-France. Le chiffre est lié à la présence de nombreux très gros établissements de l'ESS dans le secteur de la santé humaine.

### Taille moyenne des établissements de l'ESS (par nombre de salariés)

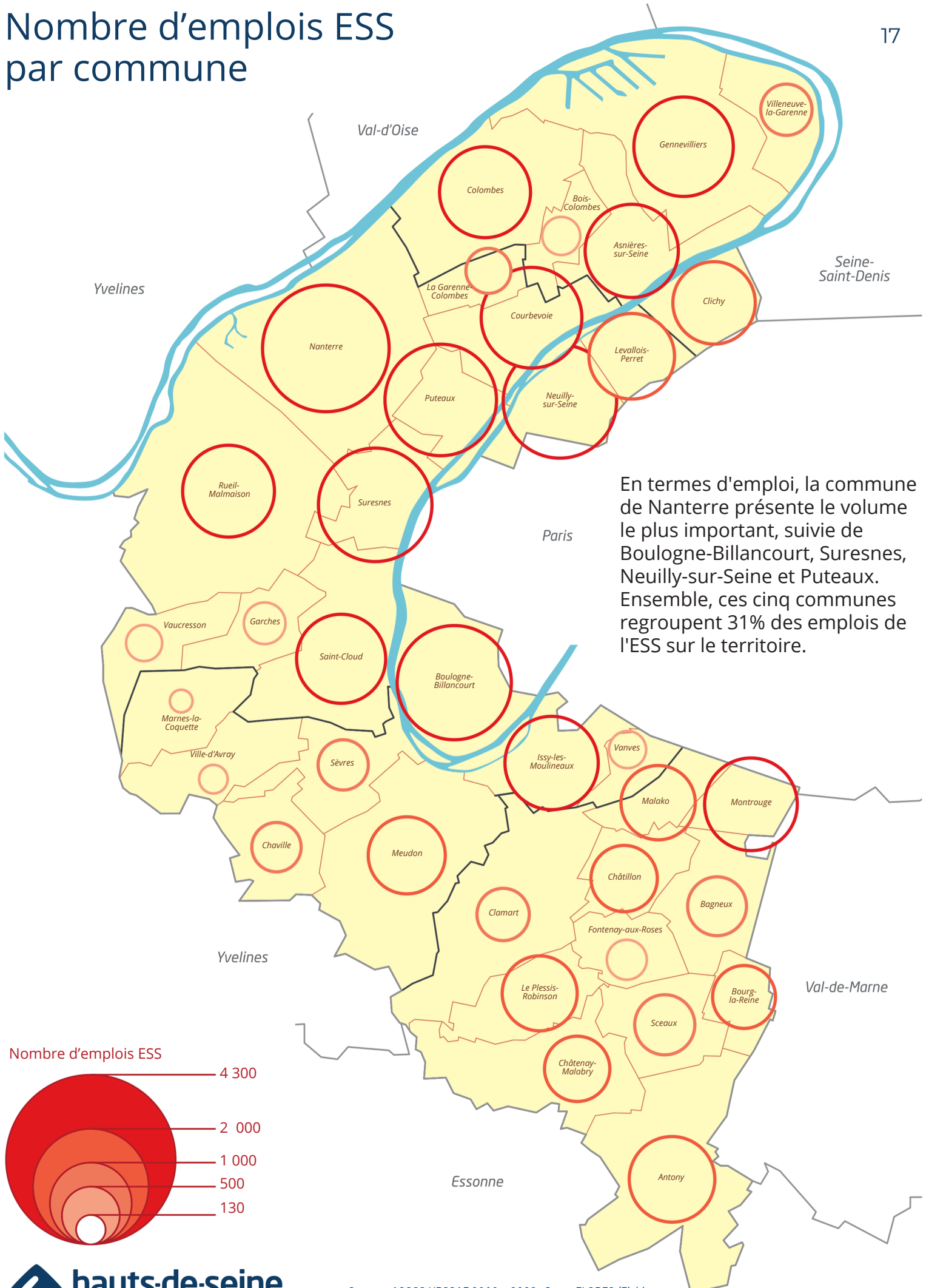




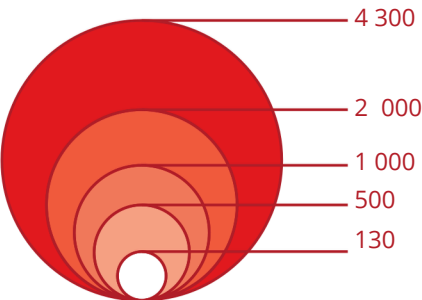
# N1 o6mbre d'emplois ESS pour 1 000 habitants



# Nombre d'emplois ESS par commune



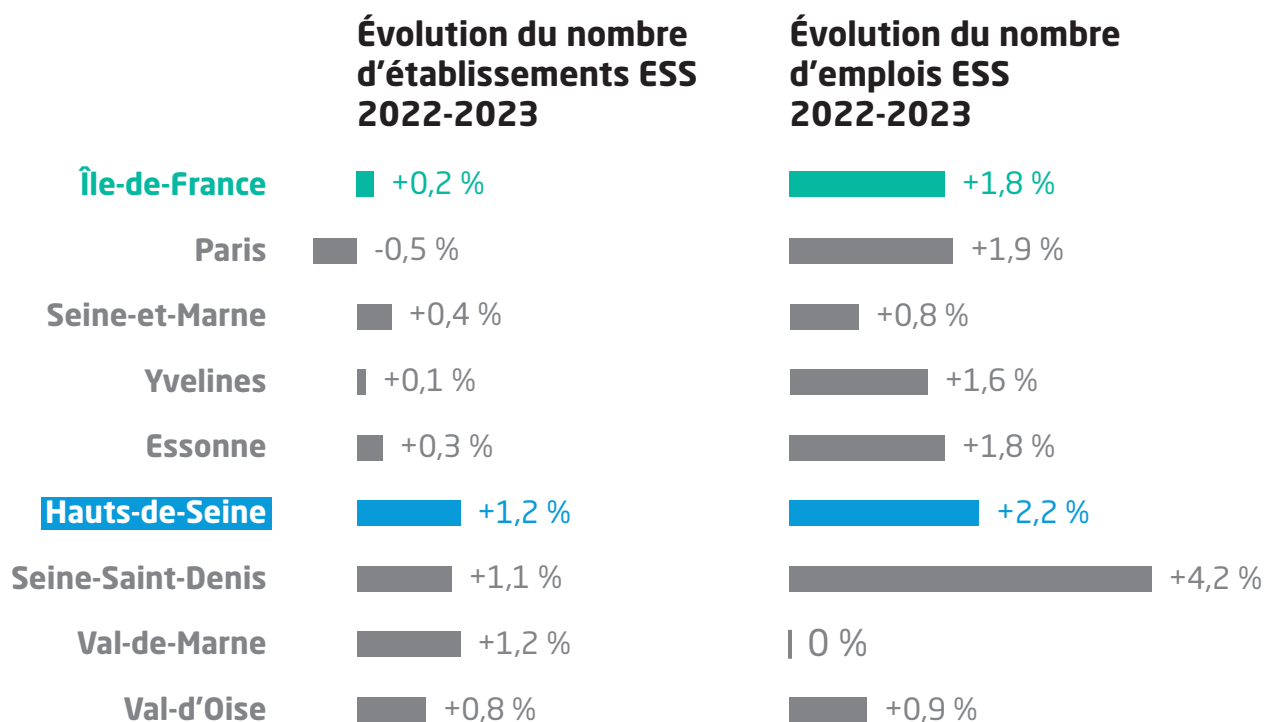
Nombre d'emplois ESS



## La place de l'ESS dans les Hauts-de-Seine

L'économie sociale et solidaire (ESS) dans les Hauts-de-Seine représente une part significative de l'activité locale, bien qu'elle soit légèrement moins développée que dans certains autres départements franciliens. Elle regroupe principalement des associations dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de l'éducation. Comparée à Paris ou à la Seine-Saint-Denis, où l'ESS est plus dense et diversifiée, l'ESS dans les Hauts-de-Seine est plus structurée autour de partenariats institutionnels et d'initiatives locales. Elle contribue à la cohésion sociale et à l'inclusion, tout en s'insérant dans un tissu économique urbain dynamique.







## Image d'un lieu futuriste inclusif

Généré par intelligence artificielle

**Département des Hauts-de-Seine**  
Pôle Attractivité, Culture et Territoire  
Direction du Développement et de la Stratégie

Service Attractivité Territoriale

Maquette et illustrations :  
Alexandre Médina, Léandre Fromont (SIT)

Source des données statistiques :  
CRESS Île-de-France

